

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Modification de l'article 36 du règlement du Conseil de Ville relatif aux questions orales.

Le débat qui s'est ouvert sur le prolongement ou non du temps de 30 minutes réservé aux questions orales lors de la séance du législatif du 27 août 2018, suite à une motion d'ordre d'un conseiller de ville, a montré que le fonctionnement actuel du point réservé aux questions orales méritait d'être revu.

Pour mémoire, le 27 août dernier, les 13 conseillers de ville inscrits ont pu poser leur question orale car une prolongation du temps a été accordée après un vote pour le moins serré : 17 pour et 17 contre.

Dans la séance qui a suivi, le bureau du Conseil de ville s'est penché sur le problème manifestement soulevé le 27 août.

Plusieurs constatations ont été faites quant à la durée des interventions :

- les questions orales sont nombreuses à chaque séance ;
- les conseillers de ville utilisent rarement plus d'une minute pour poser leur question ;
- le conseiller communal interpellé utilise pratiquement systématiquement les 4 minutes qui lui sont accordées par le règlement pour répondre, surtout s'il a été averti auparavant de la question orale qui sera posée ;
- fondamentalement, si les conseillers de ville et les conseillers communaux utilisent l'entier du temps qui leur est donné (2 et 4 minutes), seules 5 questions orales pourraient être posées : c'est peu et inférieur au nombre de partis représentés au Conseil de Ville.

Considérant que la question orale porte généralement sur un sujet d'actualité, qu'elle n'impose pas de décision engageant le Conseil communal, et qu'il faut permettre à un maximum de conseillers de Ville de l'interpeller, le Conseil de ville demande par la présente motion interne, conformément à l'article 29 du règlement du Conseil de ville, de modifier l'article 36 dudit règlement. La modification qui sera proposée devra tendre à augmenter potentiellement le nombre de questions orales à chaque séance du législatif.

Delémont, le 24 septembre 2018

Responsable de la
motion interne :


Rémy Meury





